

Dépôt Bruxelles X - P401140

INDEPENDANT & ENTREPRISE

NOVEMBRE 2008

Budget 2009

Objectif : restaurer la confiance

Fiscal

Les avantages du ruling

Service

Confiez-nous vos recouvrements de créances

Social

Prendre une pension anticipée

Reprobel

Des réductions pour les membres du SDI



**TOUT SAVOIR
SUR LE PLAN PME
DU GOUVERNEMENT**

Yves Leterme

**“Je veux soutenir
l'esprit d'entreprise”**



1^{er} mensuel des indépendants, chefs d'entreprises et professions libérales - Prix 8,60 € - Ne paraît pas en juillet et août



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

www.dkv.be

DKV



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI et aux associations de commerçants

Editeur responsable

Daniel CAUWEL
Av. Albert 1er, 183 - 1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
Site Web : <http://www.sdi.be>
E-mail : info@sdi.be



Membre de l'union des éditeurs de presse périodique

Rédacteur en chef

Benoit ROUSSEAU

Comité de rédaction

Nancy GEENS
Marie-Madeleine JAUMOTTE
Meryam KHOIFI
Pierre van SCHENDEL

Photos : Benoit ROUSSEAU

Mise en page

Nevada-Nimif s.a.

Imprimerie : Nevada-Nimif s.a.

Collège du S.D.I.

PRESIDENT

Daniel CAUWEL

VICE-PRESIDENT

Danielle DE BOECK

SECRETAIRE GENERAL

Arnaud KATZ

GESTION ET FINANCES

Thierry GUNS

DIRECTEUR JURIDIQUE

Benoit ROUSSEAU

COMMUNICATION

Laurent CAUWEL

SECRETARIAT

Jocelyne BRAEM

Anne SOUFFRIAU

PUBLICITE

Sally-Anne WATKINS

Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
GSM: 0475/43.08.67
E-mail: sa.watkins@scarlet.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Editorial

Un plan PME ambitieux mais ... à concrétiser !

Chaque jour nos services le constatent, les indépendants et les PME subissent avec plus de difficultés la crise économique qui sévit au niveau mondial.

Entre janvier et la septembre 2008, quelque 5.191 faillites ont été comptabilisées au niveau fédéral. C'est un record absolu qui dépasse de 8% le précédent atteint en 2005. Plus de 12.000 emplois ont été détruits en conséquence directe. Et malheureusement, ce sont surtout les petites entreprises qui gonflent les chiffres.

En ce qui concerne l'esprit d'entreprise (lire page 14), le constat n'est guère plus réjouissant. Selon une récente enquête, si 70% des Belges estiment que les entrepreneurs constituent le moteur de notre économie, seuls 2% d'entre eux envisagent de devenir entrepreneurs dans les deux ans à venir.

En clair, tout indique la nécessité et l'urgence de mettre en place des mesures pour promouvoir et soutenir notre entrepreneuriat et nos PME.

Heureusement, le gouvernement semble l'avoir compris. Il a adopté cet automne le plan d'action spécifiquement axé vers les PME de la Ministre des PME Sabine Laruelle. Comme nos lecteurs le découvriront en pages 7 à 9 de ce magazine, les mesures prévues vont clairement dans le bon sens.

Si les esprits chagrins rétorqueront que ce plan s'apparente plus à un catalogue de bonnes intentions qu'à des mesures concrètes et qu'il risque fort de ne pas y avoir de budget pour les mettre en œuvre, il n'en reste pas moins que l'initiative est positive et qu'elle se doit être saluée.

Quant à nous, nous utiliserons tout notre pouvoir de pression pour que les mesures prévues deviennent le plus vite possible réalité !



Benoit ROUSSEAU
Rédacteur en chef



Sommaire

Focus Politique	L'actualité juridique, sociale et fiscale	4
	<i>Budget fédéral 2009</i>	5
	Objectif du gouvernement : contrer la crise et restaurer la confiance !	5
Economie	<i>Plan PME du gouvernement</i>	7
	47 mesures pour offrir un nouvel horizon aux PME	10
Focus Avantage	L'actualité juridique, sociale et fiscale	10
	<i>Conditions spéciales pour les membres du SDI</i>	11
	Pour Noël, n'oubliez pas les souliers de vos collaborateurs !	11
Focus Service	L'actualité juridique, sociale et fiscale	12
	<i>Stop aux clients mauvais payeurs...</i>	12
	Confiez-nous le recouvrement de vos créances !	13
Focus Avantage	L'actualité juridique, sociale et fiscale	14
	<i>Redevances sur les copies</i>	14
	Profitez des réductions que nous avons négociées pour vous !	15
Social	<i>Vous envisagez de prendre une pension anticipée ?</i>	15
Juridique	Attendez le moment propice !	17
Pratique	Le ruling fiscal	20
	La déduction pour investissement en sécurisation	21
	Quoi de neuf au Moniteur ?	22

Focus

Assurance faillite

Prestations en hausse

Depuis le 1^{er} juillet 2008, la pension minimum des indépendants a été augmentée. Cette hausse a entraîné également une augmentation des allocations d'incapacité de travail des indépendants et des allocations de faillite. C'est ainsi qu'une personne tombée en faillite a aujourd'hui droit durant

12 mois à une indemnité de :

- > 1.125,58 EUR en tant que chef de ménage;
- > 846,87 EUR en tant qu'isolé.



Source : Acerta

Titres-services

Echanger les titres périmés

Les utilisateurs de titres-services qui possèdent encore des titres Accor périmés, peuvent introduire une demande auprès de l'ONEM pour les titres dont la validité se situe entre 11/2007 et 07/2008 (la validité est indiquée sur chaque titre-service). La demande doit être introduite pour la fin janvier 2009 au plus tard à l'ONEM - Section Services de proximité, Boulevard de l'Empereur, 7-9, à 1000 Bruxelles. Le formulaire de demande est disponible à l'ONEM et sur le site Web www.onem.be.

Quant aux titres Sodexo qui ont été achetés avant le 1^{er} mai 2008 (titres comportant une valeur de 6,70 EUR), ils peuvent être échangés jusqu'à 6 mois après leur date d'échéance.

Enfin, les titres Sodexo achetés à partir du 1^{er} mai 2008 (titres comportant une valeur de 7 EUR) ne peuvent plus être échangés ou remboursés après leur date d'échéance.

La demande de remboursement ou d'échange de titre Sodexo doit être introduite auprès de Sodexo - Cellule Titres-services, rue Charles Lemaire, 1 à 1160 Bruxelles. Le formulaire de demande est également disponible sur le site Web www.titres-services-onem.be.

Rémunération alternative

Le Chèque Repas devient Lunch Pass

Le groupe Sodexo a décidé d'harmoniser ses chèques et cartes de services. Ceux-ci ont récemment changé de nom : « Pass » a remplacé le mot « chèque ». L'appellation Chèque Repas cède la place à l'appellation Lunch Pass. Les titres repas constituent une forme de rémunération fort bien perçue aussi bien par les employés que par les employeurs.

Le Chèque Cadeau devient Cadeau Pass, le CD-DVD Pass Sabam remplace le Chèque CD-DVD SABAM, le Book Pass, le Chèque Livre, le Culture Pass Sabam, le Chèque Accès Culture SABAM et le Sport & Culture Pass, le Chèque Sport et Culture.



Emploi

Les PME ont la cote

De plus en plus de personnes souhaitent travailler au sein d'une PME. C'est ce qui ressort d'une enquête menée par StepStone auprès de 31.000 chercheurs d'emploi.

Le nombre de chercheurs d'emploi qui préfèrent les PME a augmenté ces deux dernières années.

Ces entreprises de plus petites tailles n'ont pas toujours facile à se démarquer parmi les offres d'emploi des grandes sociétés qui disposent d'un budget plus élevé. Les résultats de l'enquête sont encourageants pour les PME étant donné que les chercheurs d'emploi sont visiblement plus intéressés d'y travailler et que les grandes sociétés perdent en popularité depuis 2006.

Lorsqu'il s'agit de choisir entre travailler pour une grande société ou une PME, l'atmosphère familiale est l'argument qui revient le plus souvent en faveur des PME. Une communication ouverte et un large éventail de tâches vont également dans leur sens.

Accidents et maladies professionnelles

Campagne européenne de prévention



Toutes les trois minutes et demie, une personne meurt dans l'Union européenne de causes liées à son activité professionnelle. A ce chiffre s'ajoutent 159.500 travailleurs qui succombent chaque année à une maladie professionnelle. C'est pourquoi l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail a récemment lancé une campagne de sensibilisation sur le thème "Lieux de travail sains. Bon pour vous. Bon pour les affaires". Celle-ci vise plus particulièrement des secteurs comme la construction, les soins de santé et l'agriculture et encourage les entreprises concernées à évaluer sérieusement les risques encourus sur le lieu de travail. D'ici à 2012, l'Agence espère réduire d'un quart le nombre d'accidents liés à l'activité professionnelle dans toute l'Union européenne.

Infos : <http://osha.europa.eu/fr/campaigns/hw2008/front-page>

Budget fédéral 2009

Objectifs : contrer la crise et restaurer la confiance !

Cette année, le budget fédéral a été adopté dans un contexte particulier, celui du ralentissement de la croissance économique. La crise pèse en effet sur les finances publiques, met la pression sur la compétitivité des entreprises et sur l'emploi et ronge le pouvoir d'achat des consommateurs. Au-delà des discussions budgétaires, voici les mesures qui devraient nous concerner dans les prochains mois...

La crise

En ces temps marqués par les difficultés et l'incertitude, le gouvernement a décidé de ne pas augmenter la pression fiscale et parafiscale. Toutefois, il a fait appel à l'ensemble des autorités du pays, en ce compris les Communautés et Régions et les pouvoirs locaux, pour qu'elles contribuent à l'assainissement des finances publiques. Le gouvernement est par ailleurs conscient que la situation budgétaire difficile n'est pas

en mains un statut social à la hauteur des risques qu'ils encourent.

La concurrence

Le gouvernement est conscient qu'une concurrence libre et honnête est d'importance capitale pour notre économie. Un marché fonctionnant de manière correcte et transparente garantit les meilleurs prix ainsi que la protection du consommateur. Le gouvernement déposera un projet de loi qui modernise l'encadrement des pratiques de

Parallèlement, le gouvernement a invité les partenaires sociaux à miser maximale-ment sur l'emploi, l'innovation, la compétitivité et le pouvoir d'achat.

Le gouvernement souhaite par ailleurs procéder à des réductions de charges sup-

“Le gouvernement veut offrir à ceux qui osent prendre leur destin en mains un statut social à la hauteur des risques qu'ils encourent.”

une excuse pour rester indifférent aux besoins de la population : forte hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, pression qui en découle sur le budget des ménages, emploi menacé... Sa réponse est claire. Il entend soutenir le pouvoir d'achat de la population. En consolidant notre assise économique et la compétitivité de nos entreprises. Des entreprises saines sont en effet génératrices de plus d'emplois et, ce faisant, de plus de pouvoir d'achat. Le gouvernement a décidé d'axer surtout ses efforts sur les bas et moyens revenus.

Les PME

95% de nos entreprises sont des PME. Le gouvernement a élaboré une série de mesures pour leur permettre de libérer pleinement leur potentiel de croissance (voir pages suivantes). Ce plan concret a pour objectif d'encourager la création et le développement de nouvelles entreprises, de répondre aux besoins légitimes de sécurité des entrepreneurs et d'améliorer les relations entre l'Etat et les PME ainsi que leur marché du travail. Le plan veut aussi offrir à ceux qui osent prendre leur destin

commerce en intégrant une approche équilibrée entre la protection du consommateur, le développement économique du secteur et le commerce indépendant.

Il a choisi d'adopter une approche sévère à l'égard des conventions de prix et des abus de position dominante, en collaboration avec des organes de concurrence solides et un observatoire des prix.

L'emploi

Il est important de protéger nos emplois à la fois en accompagnant les demandeurs d'emploi, en investissant dans la formation et l'innovation et en renforçant notre compétitivité. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé que de nouvelles mesures entreront en vigueur avant la fin de l'année dans le cadre d'une stratégie pour l'emploi. Elles poursuivent trois objectifs : une meilleure activation pour avoir plus de gens au travail, une diminution du coût du travail et plus de qualité et de sécurité au travail.



Yves Leterme, Premier Ministre

Politique

Budget fédéral 2009

plémentaires, en échange d'accords crédibles entre les partenaires sociaux sur le développement des coûts salariaux et sur le renforcement de l'innovation et de la formation. Le gouvernement estime que ce n'est que de cette manière que nous pourrons préserver l'emploi dans notre pays. En attendant, l'accord en vue de la simplification des plans d'embauche sera mis en œuvre. Les réductions de charges existantes, actuellement éparses dans un dédale de plans d'embauche complexes, seront transformées et concentrées sur une réduction de charges structurelle et accrue pour les plus bas salaires.

Le gouvernement récompensera le travail en renforçant la réduction emploi. La première tranche des frais professionnels forfaitaires et le montant maximum déductible seront augmentés de 1,5%.

En outre, le gouvernement déposera bien-tôt un plan pluriannuel en matière de sécurité et de bien-être au travail. L'un des objectifs est de diminuer de 25% le nombre d'accidents du travail.

L'énergie

Le gouvernement a décidé d'évaluer les mesures prises en matière de politique énergétique sociale. Il consolidera cette politique. A partir du 1^{er} janvier 2009, les familles avec un revenu net imposable de moins de 26.000 EUR bénéficieront d'un forfait de 105 EUR, et ce indifféremment qu'ils se chauffent au mazout, au gaz ou à l'électricité.

Un 13^{ème} mois d'allocations familiales

Les enfants représentent notre avenir. Le gouvernement estime important d'investir en eux. Les frais liés à l'éducation sont élevés. Outre la liaison des allocations familiales au bien-être, le système sera réformé pour aboutir à un treizième mois d'allocations familiales.

La santé

La maladie peut engendrer la pauvreté mais la pauvreté engendre également la maladie. Chacun jouit, en principe, du même droit aux soins de santé, mais 60% des personnes en situation de pauvreté ne peuvent plus supporter les frais liés aux soins de santé et, pour des raisons financières, 17% d'entre elles doivent différer les soins. Le gouvernement estime que notre société doit continuer à réduire les inégalités en matière de santé. Dans les limites du possible, il facilitera l'accès au statut Omnio ainsi qu'au régime du tiers payant.

L'avenir des pensions

Même en des temps difficiles, le gouvernement veut garder à l'esprit le long terme. Pour garantir les pensions de demain, il organisera cet automne une Conférence nationale sur les Pensions. En effet, d'importantes interrogations subsistent : comment assurerons-nous le financement des pensions à l'avenir? Comment garantir aux gens une pension à même de préserver le

“60% des personnes en situation de pauvreté ne peuvent plus supporter les frais liés aux soins de santé.”

niveau de vie ? Comment garantir la solidarité entre les générations actuelles et futures et au sein de l'ancienne génération ? Comment garantir un équilibre adéquat entre solidarité et assurance ? Cette réflexion doit être vaste et globale, mais elle doit également permettre de proposer, d'ici un à deux ans, des changements concrets et significatifs.

La fraude

La fraude n'a pas été le poste-clé de l'équilibre budgétaire. Le gouvernement estime qu'elle doit être combattue à la racine. Le plan d'action de lutte contre la fraude fiscale et sociale mettra au point un échange de données structuré entre tous les services associés à la lutte contre la fraude. Cela permettra des actions fiscales et sociales à la fois ciblées et coordonnées. Pour s'assurer que tous les contribuables, les ayants droit et les employeurs bénéficient d'une égalité de traitement, on fera procéder à une mesure des performances des services d'inspection sociale et fiscale.

Le Parlement fédéral



La sécurité

La vision de la police intégrée du gouvernement Leterme ne déroge pas aux objectifs stratégiques du plan national de sécurité 2008-2012. Les discussions menées sur le fonctionnement au sommet de la hiérarchie de la police nous rappellent l'importance de services policiers performants et efficaces. Le débat sur les missions essentielles n'est pas terminé. Une poursuite de la rationalisation des structures et des processus de travail doit augmenter la capacité opérationnelle. Un débat sur l'augmentation d'échelle des zones de police en fait partie.

La Justice

Dans le domaine de la Justice, la priorité absolue du gouvernement reste une exécution crédible des peines. L'exécution du Master Plan prisons respecte le timing prévu. Les premiers résultats sur le terrain sont déjà visibles. L'Etat investira dans une augmentation substantielle de la capacité pénitentiaire, tout comme dans des modalités alternatives de suivi telles que la surveillance électronique et la peine de travail autonome.



Découvrez le *Plan PME du gouvernement...*

47 mesures pour offrir un nouvel horizon aux PME !

Début octobre 2008, le gouvernement fédéral a validé le Plan PME de Sabine Laruelle. En 47 mesures, celui-ci vise notamment à faciliter la création d'entreprises et à améliorer la situation des PME existantes. Il devrait être mis en œuvre dans le courant de la législature en fonction des marges budgétaires. En voici les points principaux...

Stimuler la création d'entreprises

Information et promotion des PME

Une campagne de promotion et d'information sera lancée pour informer au mieux les entrepreneurs sur les dernières avancées de la législation.

Portail Internet unique

Causée par l'absence de centralisation de l'information, la méconnaissance des procédures ou de leurs droits et obligations par certains entrepreneurs est source d'insécurité et est préjudiciable à l'esprit d'entreprise. Le gouvernement mettra en place un portail Internet consacré aux indépendants et aux PME qui s'intégrera dans le site www.belgium.be.

Starters à faibles revenus

Le gouvernement mettra en place un système d'avantages financiers sous forme de réduction de cotisations pour les personnes à faible revenus qui souhaitent entreprendre une activité indépendante.

Salariés devenant indépendants

Le droit au chômage du salarié qui démissionne pour se lancer dans une activité d'indépendant deviendra automatique.

Guichets d'entreprises

Les guichets d'entreprises constituent un maillon indispensable dans le processus de création d'entreprise. Ils évolueront pour devenir également un point de contact unique entre les entreprises et les autorités publiques.

Dépôt des comptes annuels à la Banque Nationale

Le Gouvernement supprimera la redevance due par les nouvelles sociétés qui se créent pour les trois premières années lors du dépôt de leurs comptes abrégés à la Centrale des bilans.

Coût des actes notariés

Dans le cadre de la création de société, les frais des publications au Moniteur par e-dépôt seront réduits.

Renforcer la sécurité des entrepreneurs

Protection des titres

Le processus de protection des titres sera mis en oeuvre. La protection du titre permet la mise en place, à la demande d'une profession, de la reconnaissance légale de savoir-faire ou expertises particuliers et cible donc, au premier chef, les professions artisanales et intellectuelles.

Exercice en société de professions réglementées

Dans bien des cas (avocats, notaires, huissiers de justice, géomètres, ingénieurs, médecins...), le titulaire de profession libérale est autorisé à créer une société (et à bénéficier des avantages fiscaux et sociaux que cela présente) mais, vis-à-vis des Ordres professionnels, ces sociétés, en ce qui concerne la responsabilité professionnelle, ne sont pas reconnues en tant que telles, puisque seule la personne physique est inscrite à l'Ordre ou à l'Institut professionnel. Il sera remédié à cette situation



Sabine Laruelle,
Ministre des PME :

« Mon challenge : améliorer le sort des indépendants ! »

Le 12 juillet 2003, le Roi nomme Sabine Laruelle Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture au sein du Gouvernement fédéral. Un challenge motivant pour celle qui a toujours été baignée dans le monde des indépendants et des agriculteurs.

L'heure est à la concrétisation des idées, à la prise de décision, à la défense des 800.000 indépendants du pays. Dans le respect de tous les acteurs concernés, car c'est dans la franchise et la vérité qu'elle souhaite construire son action politique.

A l'occasion des élections législatives 2007, elle conduit la liste MR de la province de Namur. Le Roi la nomme à nouveau ministre du gouvernement fédéral le 21 décembre 2007. Outre les Classes moyennes (appelées désormais Indépendants) et l'Agriculture, elle hérite de l'Economie, de la Politique scientifique et de la tutelle sur l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Au sein du gouvernement Verhofstadt II, sa principale fierté est d'avoir pu obtenir une réelle revalorisation du statut social des indépendants. Elle poursuit ce travail de longue haleine dans le cadre du gouvernement Leterme...

Economie

Découvrez le Plan PME du gouvernement

Nouvelle forme de société pour les starters

Pour répondre à un besoin croissant des nouveaux entrepreneurs qui ont tendance à créer des sociétés de droit étranger, plus souples, l'idée est de créer une forme de société plus accessible aux entrepreneurs qui débutent, sans néanmoins abandonner toute garantie des créanciers et consommateurs belges.

Le capital de la société Starter sera plus réduit que celui requis pour créer un certain type de société (par exemple une SPRL), avec l'obligation d'augmenter ce capital dans un délai à déterminer pour atteindre le niveau de ce type de société. Elle sera en outre conditionnée à la rédaction d'un plan financier solide.

Rupture du crédit

Le gouvernement établira légalement un délai de préavis obligatoire en cas de rupture unilatérale du crédit, en se basant sur la jurisprudence actuelle en matière de dénonciation du crédit. L'existence de dispositions légales réglant la matière aura pour avantage d'objectiver le mode de calcul du préavis et des indemnités dévolues, le cas échéant, à l'emprunteur.

Procédure sommaire d'injonction de payer

La procédure d'injonction de payer sera réformée de manière à permettre l'obtention plus rapide d'un titre exécutoire en cas de créance non contestée.

Accès des PME au crédit

A l'avenir, une PME souhaitant obtenir un crédit pourra s'adresser en direct au Fonds de Participation afin d'obtenir 50 % de la garantie du prêt. Ce nouveau système sera mis prochainement en place pour mettre aux PME en meilleure position face à leur banque.

Dépôt de brevets

Le gouvernement adaptera le régime de la déduction fiscale pour revenus de brevets afin que les entreprises puissent réellement en bénéficier. Il évaluera comment elles peuvent aussi bénéficier d'un système de déduction par exemple des coûts d'investissements et même évaluer si une exonération des revenus est possible en fonction de l'impact budgétaire. Il souhaite aussi renforcer les cellules brevets qui interviennent comme premier contact pour les entreprises et surtout les PME.

Brevets communautaires

Notre pays s'inscrira dans la dynamique européenne de protection de la propriété intellectuelle. Le processus de mise en place du système de Brevets communautaires sera poursuivi.

Droits d'auteur et rémunération équitable

Un système de diffusion en commun de l'information concernant les droits d'auteur et la rémunération équitable sera

instauré, avec un site Internet où la déclaration pourra être exécutée tant pour la rémunération équitable (Simim, Uradex) pour que les droits d'auteur (SABAM).

Grâce à cela, une seule facture pour les utilisateurs pourra être établie.

Entreprenariat de la seconde chance

Plusieurs mesures seront prises pour éviter qu'un failli ne soit stigmatisé par les divers intervenants qu'il rencontrera dans sa tentative de se relancer. Des mesures de sensibilisation en matière d'image de l'entrepreneur failli seront prises.

L'insertion de mesures comme la « procédure de déclaration de bonne foi » sera examinée. Enfin, le gouvernement mettra en place un réseau reprenant les entrepreneurs faillis visant à la création de nouvelles entreprises.

Améliorer les relations des PME avec l'autorité publique

Marchés publics

Les marchés publics lancés par les pouvoirs publics représentent un potentiel de chiffre d'affaire important. Le gouvernement généralisera la déclaration sur l'honneur qui est déjà appliquée par certaines administrations afin de supprimer la charge de travail, particulièrement lourde pour les PME.



Découvrez le Plan PME du gouvernement

Délais de paiement des autorités publiques

Il n'est pas nécessaire d'imposer des délais de paiement plus stricts que ceux existant, mais bien d'en améliorer l'application concrète. L'intégration systématique dans chaque appel d'offre d'une information claire relative aux délais et conditions de paiement permettra de sensibiliser les autorités publiques à l'importance de payer leurs clients à temps et améliorera l'information des PME sur l'étendue de leurs droits.

En outre, l'autorité publique versera systématiquement, selon des modalités à



déterminer, des intérêts de retard, tel que prévus par la loi du 2 août 2002.

Call center 'Marchés publics'

Un Call center sera développé au sein du SPF Economie afin de permettre aux PME d'obtenir les informations souhaitées sur les marchés publics et d'éviter qu'elles soient freinées par la complexité des procédures d'attribution.

Agréation des entrepreneurs de la construction

Dans le cadre de la simplification administrative, cette procédure sera revue et simplifiée, notamment en fonction des critères de la Directive Services.

Remboursement de la TVA

Le remboursement de la TVA est une procédure qui peut être longue et, donc, présenter une charge financière importante pour les PME. Le gouvernement travaillera sur les pistes permettant d'améliorer le processus, tant en interne qu'auprès des

institutions financières pour en simplifier la charge administrative.

Enquête structurelle 'entreprises'

L'enquête structurelle sera simplifiée, avec une diminution de 40% du nombre d'entreprises interrogées et de 39% des coûts de l'enquête. Il faut notamment simplifier et adapter la périodicité du renseignement.

Renforcer le statut social des indépendants

Pensions

Le 1^{er} mai 2009, les pensionnés indépendants bénéficieront d'une augmentation de 20 EUR par mois. En complément des mesures déjà prises et de l'enveloppe bien-être, le gouvernement augmentera par ailleurs toutes les pensions de 1,5% à partir du 1^{er} juin 2009. Les pensions minimales et les plus anciennes seront augmentées respectivement de 3% et 2%.

Allocations familiales

Aujourd'hui, l'allocation pour le 1^{er} enfant d'un indépendant est de 74 EUR par mois. Au 1^{er} janvier 2009, elle passera à 78 EUR contre 81 EUR pour un salarié. Il ne restera donc plus qu'une différence de 3 EUR à combler. Le supplément d'âge sera également revalorisé (+ 25 EUR par mois pour les enfants de 0 à 5 ans et ceux de 18 à 24 ans). Enfin, les allocations familiales pour enfants handicapés seront augmentées.

Congé de maternité

Le congé de maternité de 8 semaines pourra être scindé : les 2 premières semaines devront être prises juste après l'accouchement et les 6 semaines suivantes pourront être étaillées sur une période de 5 mois.

Assurance faillite

Elle ne sera plus limitée aux seuls cas de faillite mais sera étendue à d'autres situations (incendies, calamités, allergies...).

Mesures sectorielles

Pratiques de commerce

Nombre de dispositions relatives à la loi sur les pratiques de commerce sont restées inchangées depuis 1991, alors que les attentes des consommateurs ont évolué et

que de nouvelles pratiques de commerce sont apparues; une évaluation et une modernisation de la loi sera donc lancée.

Indemnisation des victimes de travaux publics

Cette loi sera revue car très difficile à appliquer dans la pratique, en raison notamment de la complexité de la procédure d'indemnisation qu'elle prévoit, de la difficulté d'appliquer sur le terrain son mécanisme de financement, du caractère limité de l'indemnité prévue ou encore d'un certain nombre d'imprécisions qui rendent son application sur le terrain difficile.

Accès à la profession dans l'Horeca

Les aptitudes professionnelles feront l'objet d'une réforme en profondeur, pour une simplification accrue des critères d'accès à la profession.

Fiscalité des frais de restaurant

Le gouvernement fera passer la déductibilité des frais de restaurant de 69% à l'heure actuelle à 75%. Conformément aux accords pris avec le secteur, cette augmentation ne prendra cours que moyennant une procédure de contrôle renforcée des déclarations à la TVA en provenance du secteur.



Didier Reynders, Ministre des Finances

Focus

Maux de dos au travail

Campagne de prévention

Cette année, la campagne de prévention des maux de dos au travail s'intéresse plus particulièrement aux secteurs de la construction et du commerce de détail où les chiffres des lombalgie et dorsalgies suite à la manutention manuelle de charges restent très élevés. L'an dernier, les attentions s'étaient focalisées sur les secteurs du transport et des soins de santé.

Les lombalgie sont un mal largement répandu en Europe: pas moins de 33% des travailleurs européens s'en plaignent. Il s'agit d'ailleurs de la maladie professionnelle la plus fréquente en Europe.

La campagne de prévention 2008 est une initiative du SLIC (Senior Labour Inspectors Committee), l'organisation de regroupement des inspections du travail des Etats membres de l'Union européenne.



Horeca et logement

Pour une réduction du taux de TVA

La Commission européenne propose d'étendre la possibilité pour les États membres de l'UE d'appliquer des taux réduits de TVA sur une série de services à haute intensité de main d'oeuvre, comme la restauration et la construction de logements. Les États membres sont, selon le régime actuellement en vigueur, contraints de fixer leur taux normal de TVA à un minimum de 15 % et peuvent appliquer seulement deux taux réduits, compris entre 5 et 15 %, à une liste définie de biens et services. La Belgique, quant à elle, applique deux taux réduits : 6% et 12%.

Bernard Clerfayt, Secrétaire d'Etat aux Finances, a récemment rappelé la position favorable du MR à l'égard de l'application du taux de TVA réduit pour certains services comme la restauration. « *Cette proposition de directive doit toutefois être approuvée à l'unanimité par tous les Etats membres de l'union européenne. Le MR continuera donc de plaider pour des taux réduits dans les services à haute intensité de main-d'œuvre* », a ajouté le Secrétaire d'Etat aux finances.

Pensionnés à partir de 65 ans

Plus de déclaration d'activité autorisée

Bonne nouvelle : les pensionnés ayant atteint l'âge de 65 ans et commençant ou reprenant une activité autorisée après la date d'entrée en vigueur de leur pension ne doivent plus signaler cette activité à l'Office des pensions. Le contrôle de leur activité se fera désormais par voie électronique. Le devoir de déclaration disparaît, et ce tant vis-à-vis de l'Office des Pensions que vis-à-vis de l'(éventuel) employeur. Le devoir de

déclaration de l'employeur disparaît donc également. A noter que la règle ne s'applique qu'à partir de 65 ans et non à partir de l'âge de la pension, même pour les femmes. Précisons aussi que la déclaration est encore obligatoire pour le premier versement de la pension. La mesure est applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Source : Acerta

Isoc

Importance des intérêts notionnels

Il ressort d'une étude de KPMG International qu'aucun pays n'a augmenté l'imposition des sociétés l'an dernier. Et la Belgique dans tout cela ? A première vue, notre pays est placé dans le bas du tableau du classement européen. En effet, seule Malte inflige une pression fiscale plus importante sur les sociétés. Est-ce que notre pays est vraiment celui de la rage taxatoire ? Bernard Clerfayt, Secrétaire d'Etat aux Finances, veut nuancer ces affirmations. « *Le classement ne prend pas en compte l'impact des intérêts notionnels* », a-t-il récemment déclaré.

Si l'on tient compte des intérêts notionnels, nous faisons jeu égal avec les Pays-Bas. La Belgique taxe même moins les sociétés que la Grande-Bretagne, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Espagne, l'Italie et la France.

Parc automobile

120.000 véhicules en plus

Le 1^{er} août 2008, le parc automobile belge comptait environ 120.000 véhicules de plus que l'année précédente, soit une hausse de 1,9%. Ce sont les voitures particulières qui occupent la plus grande part de cette augmentation : leur nombre a augmenté de 82.000 (+1,6%). Mais la catégorie de véhicules qui a le plus augmenté est celle des motos. En un an, leur nombre a augmenté de 3,6%.



Avantage

Conditions spéciales pour les membres du SDI

Pour Noël, n'oubliez pas les souliers de vos collaborateurs !

Par goût de la tradition ou simplement par envie de faire plaisir, les employeurs sont nombreux à offrir un cadeau à leurs collaborateurs en fin d'année. A raison, puisque le législateur a prévu un cadre social et fiscal particulièrement alléchant à cette occasion. Le point sur la situation...

Actuellement, la loi permet aux employeurs d'offrir à leurs collaborateurs un cadeau d'une valeur pouvant aller jusqu'à 35 EUR par personne (+ 35 EUR par enfant à charge) totalement exonérés de charges sociales, déductibles pour l'entreprise et non imposables pour le travailleur.

Si la majorité des employeurs optent pour la formule du chèque-cadeau, c'est principalement pour la liberté de choix qu'il offre aux bénéficiaires. En effet, le Ticket Compliments® Supreme Award (leader sur le marché belge) est accepté dans plus de 10.000 enseignes en Belgique et représente le plus large réseau d'acceptation : vêtements et accessoires, hi fi et électroménager, parfumerie, bijouterie, voyages, bien-être, décoration...

Comment offrir plus que 35 EUR ?

Si un employeur souhaite offrir plus que 35 EUR à ses collaborateurs, il peut cumuler à cela l'octroi de Ticket Compliments Sport

& Culture (jusqu'à 100 EUR par personne et par an) et ainsi participer à l'équilibre mental et physique de ses équipes. Il peut également recourir à l'une des autres occasions prévues par le législateur (voir tableau ci-dessous).

Un cadeau plus personnel ?

Certains employeurs préfèrent donner une touche plus personnelle aux cadeaux qu'ils offrent. C'est pourquoi Accor Services vient de lancer une nouvelle solution cadeau pour les fêtes de fin d'année : Tintello. Ce concept consiste en un coffret contenant un catalogue de cadeaux au choix et une carte de vœux personnalisée aux couleurs de votre entreprise donnant accès à un webshop (lui aussi personnalisé). Outre un assortiment de cadeaux des plus grandes marques, le bénéficiaire peut également choisir parmi un éventail d'activités exaltantes ou offrir la valeur de son cadeau à une bonne œuvre. Rendez-vous sur www.tintello.be pour en savoir plus.

Tarif préférentiel pour les membres du SDI



Bonne nouvelle ! Le SDI a conclu un partenariat avec le Groupe Accor qui a accepté de faire bénéficier ses membres d'une réduction de 50% sur la prestation de services (*) pour toute commande de Ticket Compliments® Supreme Award et/ou Ticket Compliments® Sport & Culture.

Pour en profiter, surfez sur www.accorservices.be, cliquez sur "Devenir client" et mentionnez le code 081 ISASDI.

(*) Par rapport au tarif standard. Le tarif affiché au moment de votre commande sera le tarif plein, il sera modifié manuellement par nos services suite à l'insertion du code promo sus-mentionné.

A votre personnel	Exonéré ONSS	Déductible	Impôt bénéficiaire
Fête de fin d'année	35EUR/travailleur + 35EUR/enfant à charge	100%	Non imposable
Mariage	Max. 200EUR	Nouveau 100%	Non imposable
Ancienneté (25 et 35 ans)	25 ans : 1 x le salaire* 35 ans : 2 x le salaire* * mensuel brut imposable	Non déductible	Non imposable
Départ à la retraite	35EUR/année d'ancienneté Min. 105 EUR Max. 875 EUR	100 % Non plafonné	Non imposable
Événement exceptionnel (anniversaire de société...)	Montant modique	Non déductible	Non imposable
Distinction honorifique	105 EUR	100%	Non imposable
Sport & Culture	100 EUR	Non déductible	Non imposable
A vos relations d'affaires	Pas d'application	50%	Si < 125EUR/an: non imposable Si > 125EUR/an: imposable (fiche fiscale)

Focus

Experts en automobiles

Reconnaissance et protection du titre

Le Conseil des ministres du 18 septembre 2008 a approuvé un avant-projet de loi relatif à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles. L'objectif est de rendre notre législation compatible avec la directive européenne 2006/100 CE du Conseil du

20 novembre 2006 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. En outre, l'avant-projet résout différents problèmes techniques afin de mettre en place l'Institut des experts automobiles et d'assurer son bon fonctionnement pour que le titre d'expert en automobiles soit reconnu et la profession protégée.



Restaurants

Label pour l'hygiène alimentaire



Désormais, un Smiley, c'est-à-dire un visage souriant et un pouce dirigé vers le haut, vous accueillera peut-être à l'entrée d'un restaurant. Si l'établissement a apposé cet autocollant vert sur sa devanture, vous avez la garantie qu'il met en place un système efficace de contrôle de l'hygiène. L'exploitation qui veut obtenir le label Smiley doit :

- se procurer un guide d'autocontrôle élaboré par le secteur et approuvé par l'AFSCA;
- solliciter un audit auprès d'un organisme de certification indépendant (OCI);
- recevoir un avis favorable sur son système d'autocontrôle.

Le Smiley est valable pour une durée de trois ans.

Transmission

Site Internet « Je cède ma PME »

La Société wallonne d'acquisition et de cession (Sowaccess) a récemment mis en ligne, via le site www.jecedemapme.be, un questionnaire visant à permettre aux cédants ou futurs cédants d'évaluer leurs connaissances en matière de transmission d'entreprise. Parfaitement anonyme, ce questionnaire parcourt les diverses questions fondamentales à se poser lorsque l'on envisage une transmission d'entreprise (environnement managérial, environnement concurrentiel, ressources, etc.).

En pratique, l'intégralité du questionnaire nécessite de une à trois heures. Moyennant l'introduction d'un mot de passe et d'un identifiant, il est cependant possible d'y répondre en plusieurs fois. Pour davantage de rapidité, le document peut aussi être téléchargé en format PDF.

> Infos : www.jecedemapme.be

Défauts de paiements

Augmentation des risques

Selon l'étude « The Global Credit Crisis » d'Atradius, près d'un tiers des entreprises belges sont affectées par la crise du crédit mondial. Et trois quarts d'entre elles craignent de voir les défauts de paiements de leurs clients augmenter. Nos entreprises se montrent ainsi les plus pessimistes d'Europe, à l'exception des italiennes. Le ralentissement économique et les défauts de paiements sont les principaux impacts indirects attendus par le monde des entreprises suite à la crise des subprimes. A noter enfin que seules 13% des entreprises belges imposent davantage de garanties à leurs clients afin de se protéger contre les défauts de paiement.

Vente de tabac

Contrôles en hausse

Depuis plusieurs années, notre pays mène des actions de lutte contre le tabac, notamment auprès des plus jeunes. Parmi les diverses initiatives prises en la matière, il y a l'interdiction de vendre des produits de tabac aux moins de 16 ans. Si cette mesure n'est pas toujours facile à contrôler, le service de Contrôle Tabac du SPF Santé publique procède cependant à des contrôles réguliers notamment dans les points de vente de tabac situés à proximité des écoles et des gares. Ainsi, les 16 commerçants qui ont été surpris en flagrant délit de vente de cigarettes à des enfants, début septembre, sont passibles d'une amende variant entre 500 et 1.500 EUR. Le SPF Santé publique annonce d'autres opérations de ce type dans les prochains mois.

Financement et soutien des PME

Toutes les mesures publiques sur www.cefip.be

Il ressort d'une première enquête menée auprès des PME que la majorité d'entre elles s'attend à un renforcement des conditions de crédit et pensent également que les crédits leur seront octroyés moins facilement, à court ou à long terme. Le Centre de Connaissances du Financement des PME (CeFIP) estime qu'un renforcement des initiatives publiques en faveur des PME peut répondre en partie aux problèmes de crédits auxquels les entrepreneurs belges devront faire face, tout en permettant de garder un climat d'investissement sain. Dans la rubrique « Entrepreneur » de son site internet www.cefip.be, le Centre de Connaissances offre un aperçu détaillé des différentes initiatives publiques – tant fédérales que régionales – concernant les garanties ou l'octroi de crédits aux PME.

Stop aux clients mauvais payeurs...

Confiez-nous le recouvrement de vos créances !

Comme nos membres le savent, nous avons conclu au début de cette année un partenariat avec une importante étude d'Huissiers de Justice pour gérer le recouvrement de vos créances impayées. Le point sur ce service qui concerne beaucoup d'entre vous...

Comment se déroule le recouvrement amiable

L'Huissier de Justice réclame à votre débiteur le montant en principal de votre créance (facture, note d'honoraires...) ainsi que les intérêts de retard et la clause pénale éventuellement prévus par vos conditions générales de vente. Il y ajoute des frais forfaitaires fixés par Arrêté Royal : 13,57 EUR si votre créance est inférieure à 125 EUR ou 15,88 EUR si elle dépasse 125 EUR (montants 2008 indexables).

Lorsque le recouvrement amiable aboutit

En cas de règlement intégral, vous récupérez le principal et les intérêts de votre créance. Les frais forfaitaires de mise en demeure et la clause pénale éventuelle sont destinés à couvrir le coût des prestations de l'Huissier de Justice. A noter que si votre débiteur vous règle en direct le principal de sa dette, les frais forfaitaires de 13,57 EUR ou 15,88 EUR sont mis à votre charge.

Lorsque le recouvrement amiable n'aboutit pas

Dans certains cas exceptionnels, le recouvrement amiable n'aboutit pas (exemple : quand votre débiteur est insolvable ou s'il refuse de se laisser intimider). Dans ce cas, en fonction des actes accomplis par

Le palais de justice de Bruxelles



l'Huissier de Justice, certains frais limités peuvent être portés à votre charge :

> Premières mises en demeure gratuites

Dans tous les cas, la vérification des coordonnées de votre débiteur, l'envoi des deux premières lettres de mise en demeure par l'Huissier de Justice et la gestion des réactions de votre débiteur sont intégralement pris en charge par le SDI.

> Relances approfondies

Uniquement en cas de non-récupération finale de votre créance, un maximum de 30 EUR peut vous être facturé par l'Huissier de justice si vous lui demandez d'approfondir la phase de recouvrement amiable. Cet approfondissement comprend une nouvelle mise en demeure accompagnée d'un projet de citation, une relance téléphonique et, éventuellement, une visite sur place ou d'autres mesures amiables.

En cas de procédure judiciaire

> Citation en justice

La citation vous est facturée par l'huissier de justice à son tarif légal, soit environ 125 EUR. Elle s'ajoute cependant à la dette de votre débiteur et elle ne reste à votre charge qu'en cas de non-récupération finale de votre créance. Une citation non signifiée pour cause d'insolvabilité constatée sur place vous est, quant à elle, facturée à 25 EUR.

> Exécution du jugement

Le coût de la procédure d'exécution vous est facturé, en fonction des actes accomplis par l'Huissier de Justice, à maximum 300 EUR, ce montant couvrant au minimum la levée de l'expédition de la décision, la signification-commandement de payer et la saisie mobilière. Ces montants s'ajoutent à la dette de votre débiteur et ne restent à votre charge qu'en cas de non-récupération finale de votre créance.

En pratique

Aux étapes principales de la procédure, l'Huissier de Justice vous avertit de l'état d'évolution de votre dossier et vous demande, le cas échéant, si vous souhaitez passer à l'étape suivante.

Vous pouvez à tout moment connaître l'état d'avancement de votre dossier via votre gestionnaire de dossier chez l'Huissier de Justice et l'Intranet de son site Web en cas de gros volume de dossiers.

Pour les dossiers irrécouvrables, l'Huissier de Justice vous délivre une attestation d'insolvabilité vous permettant de clôturer efficacement vos postes comptables. ■

Focus

Sowaccess

Céder ou acheter une entreprise wallonne

La Société wallonne d'acquisition et de cession d'entreprises (Sowaccess) a été constituée en juin 2006. Son site Web, spécifiquement dédié aux transmissions d'entreprises, s'articule autour de deux axes principaux :

> le développement d'une plateforme mettant à la disposition du public une base de données transnationale (couvrant le territoire de la Belgique et des Pays-Bas). Outre la diffusion de profils

anonymes de sociétés à vendre et de candidats désireux de reprendre une entreprise, la Sowaccess met en relation les vendeurs et candidats acquéreurs par le biais d'actions concrètes de rapprochement;

> la mise à disposition du public d'informations pertinentes et structurées sur la thématique de la transmission.

Infos : www.sowaccess.be

Allocation de chauffage

Modifications concernant l'attribution

Le gouvernement fédéral avait décidé, les 27 juin et 25 juillet 2008, d'attribuer une allocation de chauffage unique aux personnes qui utilisent le gaz ou l'électricité pour se chauffer. Il a également décidé, lors du contrôle budgétaire, d'octroyer une allocation de chauffage unique pour le mazout. Le Conseil des ministres du 26 septembre 2008 a approuvé un avant-projet de loi précisant, d'une part, que les réductions sont accordées par année civile et ne se basent plus sur la période de chauffe du 1^{er} septembre au 30 avril. D'autre part, les réductions forfaitaires pour le gaz naturel, l'électricité et le gasoil de chauffage seront payées par le SPF Economie et plus par les fournisseurs d'énergie ou les CPAS. Enfin, les formulaires de demande seront envoyés par les fournisseurs d'électricité à partir d'octobre 2008 et de gasoil de chauffage à partir de janvier 2009.



EcoSubsibrus

Le PORTAIL DES AIDES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



Bruxelles

Bienvenue sur le site Ecosubsibrus, le portail des aides en Région de Bruxelles-Capitale. Vous y découvrirez les aides et institutions qui soutiennent l'entrepreneur dans la Région de Bruxelles.

Pour lancer votre recherche, nous vous invitons à consulter le menu ci-dessous "Recherche d'une aide".

Créé en 2003 par l'Agence bruxelloise pour l'Entreprise (ABE) et salué par la presse comme « meilleur moteur de recherche pour les aides publiques », le site www.ecosubsibrus.be est devenu rapidement une référence pour tout entrepreneur bruxellois désireux de découvrir les aides publiques auxquelles il peut prétendre en Région de Bruxelles-Capitale. Depuis le peu, une nouvelle version du portail a vu le jour. Elle se distingue par des fonctionnalités de recherche plus éten-

dues pour accéder à l'information souhaitée dans une base de données de plus de 250 pages. Pour trouver les aides et institutions qui soutiendront son projet d'entreprise à Bruxelles, l'entrepreneur a le choix entre plusieurs méthodes de recherche : par ordre alphabétique, par mot-clé, par type d'aide ou encore en fonction du projet et du profil de l'entreprise. Des critères multiples peuvent affiner encore les résultats.

Infos : www.ecosubsibrus.be

Pension anticipée des indépendants

A quelles conditions ?

Les indépendants peuvent prendre leur pension anticipée à partir de 60 ans s'ils sont à même de démontrer 35 années actives.

Les années de carrière prestées en tant qu'indépendant, salarié ou fonctionnaire sont prises en compte. Une année de carrière est déduite par année d'anticipation et le montant de la pension est diminué en fonction du pourcentage. Si vous arrivez à un certain nombre d'années de carrière (la condition de carrière), la réduction exprimée en pourcentage n'est pas appliquée.

Pour les pensions qui prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2008, la condition de carrière a été abaissée de 44 à 43 ans. Conséquence : un indépendant qui a commencé à 20 ans peut donc prendre sa pension à 63 ans sans réduction.

Source : Acerta

Esprit d'entreprise

Pas assez d'incitants

Selon une enquête de Delta Lloyd, 70% des Belges estiment que les entrepreneurs constituent le moteur de notre économie, mais seuls 2% envisagent de devenir entrepreneurs dans les 2 ans à venir. Seuls 11% des personnes interrogées estiment que le climat économique actuel incite à entreprendre.

79% des personnes interrogées sont d'avis que la limitation dans le temps des allocations de chômage représente une mesure urgente ou pouvant être soumise à la discussion.

67% estiment que les entrepreneurs doivent bénéficier d'une meilleure couverture sociale. Les pouvoirs publics devraient également offrir aux personnes qui démarrent une activité une protection sociale équivalente à celle des salariés. Avec une meilleure couverture sociale, 29% des personnes interrogées seraient tentées de franchir le pas.

Redevance sur les copies

Profitez des réductions que nous avons négociées pour vous !

Depuis 1998, tout indépendant ou entreprise qui réalise, même occasionnellement, des photocopies de documents autres que des formulaires officiels ou des documents internes à l'entreprise est soumis au paiement d'une redevance obligatoire. Dans ce cadre, nous avons négocié un accord de partenariat avec la société Reprobel, permettant aux membres du SDI qui le souhaitent de bénéficier d'importantes réductions. Attention, il faut réagir vite !

Nos membres les plus fidèles se souviendront qu'à la fin 1998, nous avons négocié en leur faveur un partenariat très intéressant avec la société Reprobel, qui gère les redevances légales sur les copies de documents protégés par un droit d'auteur. L'accord réservait un double avantage à nos affiliés : d'une part, ceux-ci, sur base d'une simple déclaration sur l'honneur, étaient présumés ne jamais réaliser de copies protégées et étaient ainsi certains de ne rien se voir réclamer par Reprobel et, d'autre part, ceux qui

déclaraient réaliser des copies d'oeuvres protégées bénéficiaient de tarifs préférentiels. Devant le succès rencontré par l'opération, l'accord a déjà été renouvelé à deux reprises et, aujourd'hui, nous l'avons à nouveau prolongée jusqu'au 31 décembre 2009.

De quoi s'agit-il ?

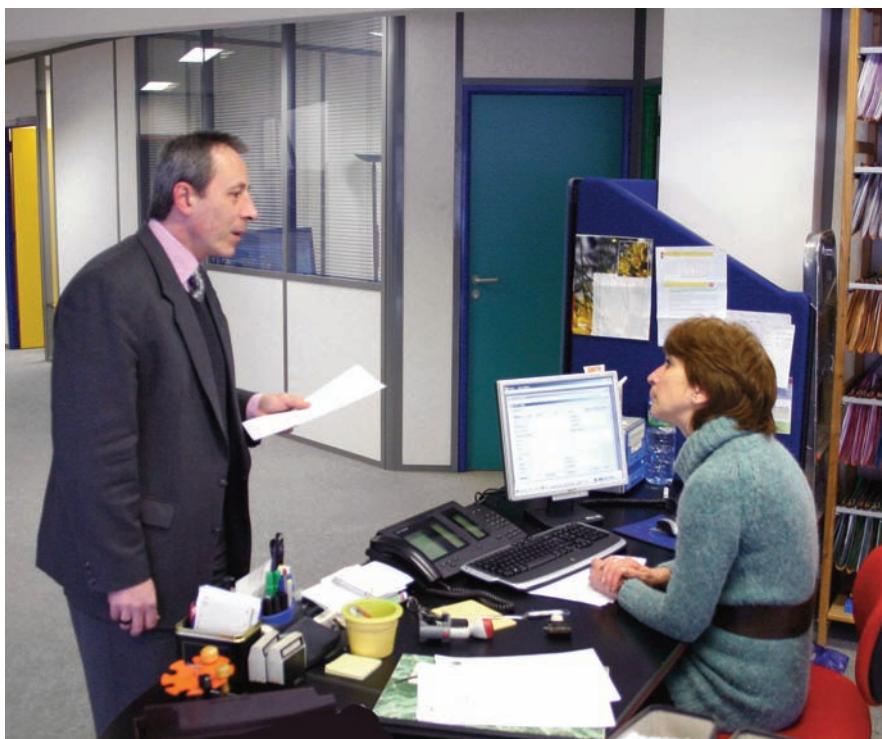
En vertu de la loi du 30 juin 1994, toutes les reproductions de travaux intellectuels sont soumises depuis 1998 au paiement d'une redevance à la société Reprobel. Cela signifie qu'à moins qu'il ne s'agisse par exemple de formulaires officiels (lois, règlements, ordonnances...) ou de documents internes à l'entreprise (factures, relevés de compte, documents commerciaux, etc), chaque fois que nous réalisons des copies de documents qui ne nous sont pas propres, nous sommes obligés de payer une redevance à Reprobel.

Cette "taxation" des photocopies a évidemment généré un débat au sein du SDI. S'il n'était pratiquement pas possible de contester le principe d'une telle rémunération, nous ne pouvions cependant accepter le principe d'une perception s'attaquant injustement et indistinctement à tous. C'est la raison pour laquelle nous avons négocié un accord avec Reprobel sur base des principes suivants :

1. la toute grande majorité des indépendants et des PME n'effectue pas de copie d'oeuvres protégées;
2. une entreprise qui n'effectue pas de copie d'oeuvres protégées ne doit (et ne devra jamais) payer quoi que ce soit;
3. si une entreprise ou un indépendant effectue des copies d'oeuvres protégées, il ne doit jamais payer que le nombre de copies qu'il effectue réellement;
4. la réglementation doit être simple et ne pas générer de tracasseries administratives.

Réagir avant le 15 décembre !

Nous invitons tous nos membres, même ceux qui n'effectuent pas de copies d'oeuvres protégées, à compléter, signer et nous renvoyer le formulaire ci-contre (par fax ou par courrier) avant le 15 décembre 2008. Celui-ci leur sera renvoyé signé par Reprobel. Il les couvrira pour trois ans et leur apportera une sécurité juridique. Enfin, il prévoit la gratuité pour ceux qui déclarent ne pas réaliser de copie d'œuvre protégée. ■



Formulaire de déclaration / Membre du



A renvoyer avant le 15 décembre 2008
au SDI, av. Albert Ier 183 à 1332 Genval ou à faxer au 02/652.37.26

Nom et adresse de l'entreprise :	CADRE RESERVE A REPROBEL
	<i>Date :</i>
	<i>N° de Reprobel :</i>
Responsable :	Code in :
E-mail :	Comptabilité :
Tél. :	N° de déclaration :

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

N° de Reprobel (si connu) :

Code ONSS :

N° de TVA :

Nombre d'employés en temps plein :

Secteur d'activité :

☛ Veuillez cocher parmi les propositions suivantes, celle qui correspond à votre situation :

Je disposais, par l'intermédiaire du SDI, d'un accord individuel avec Reprobel pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006.

Cet accord sera prolongé automatiquement pour une période de trois ans sauf si j'opte pour une des propositions suivantes :

Je souhaite bénéficier, pour une nouvelle période de trois ans, des conditions de cet accord, mais ma situation professionnelle (personnelle/activité) a changé, en conséquence de quoi un autre tarif est d'application.

➡ Veuillez noter le montant dû à Reprobel : EUR (+ 6% TVA)

La présomption s'appliquait, mais à ce jour, je ne remplis plus les conditions pour en bénéficier.

➡ Veuillez noter le montant dû à Reprobel : EUR (+ 6% TVA)

Je ne souhaite plus bénéficier de cet accord par l'intermédiaire du SDI.

Je n'ai pas encore rempli mes obligations vis à vis de Reprobel par l'intermédiaire du SDI, mais je souhaite bénéficier du présent accord.

Je déclare que la présomption s'applique (voir conditions générales)

Je souhaite bénéficier de la réduction et paie à Reprobel le montant suivant : EUR (+6% TVA)

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans, prenant effet soit au 1^{er} janvier 2007 soit à la date d'échéance du contrat individuel conclu ou de la date d'échéance de la déclaration.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales figurant en annexe de ce document.

*Certifié sincère et véritable
Signature de la personne responsable*

*Pour accord
Reprobel*

CONDITIONS GENERALES

En collaboration avec le SDI, REPROBEL a établi les tarifs figurant ci-après applicables aux membres de la fédération. Ces tarifs ne sont nullement applicables aux membres (indépendants ou entreprises) qui mettent leurs appareils de copies à la disposition de tiers.

La **catégorie I** comprend tous les indépendants et les entreprises qui appartiennent aux secteurs d'activité suivants : secteur primaire, secteur secondaire, eau/gaz/électricité, construction et travaux, (hors imprimeries et copyshops), commerce gros & détail, Horeca, transport (sauf agence de voyage), location de matériel, nettoyage, voirie & déchets, gestion d'installations sportives et parc d'attraction, services domestiques, blanchisserie, services personnels (coiffure, beauté, etc).

La **catégorie II** comprend tous les indépendants et les entreprises qui appartiennent aux secteurs d'activité suivants : activités financières, immobilier (ventes, locations, expertises), assurances, agence de voyage et tours, holdings, activités hospitalières, mutuelles.

La **catégorie III** comprend tous les indépendants et les entreprises qui appartiennent aux secteurs d'activité suivants : informatique, professions juridiques, comptables, réviseurs, recherche et développement, conseils techniques, études, relations publiques, enquêtes et sondages, sécurité, secrétariats sociaux et autres services de gestion, géomètres, architecture, publicité, sélection de personnel, société d'intérim, santé (hors hôpitaux), professions médicales et paramédicales, kinés, vétérinaires, traductions, recouvrements, bibliothèques privées, ventes aux enchères, décoration, organisations politiques, représentatives et professionnelles, organisations religieuses, associations, secteur audiovisuel et musical, spectacles et amusements, clubs sportifs, agences de presse, édition (livres et presse), télécoms (développement et installation).

PRESOMPTION REFRAGABLE

Les membres de la fédération, tombant sous la catégorie I (cf. supra), avec moins de 5 employés ou indépendants occupés à titre principal dans l'entreprise, calculé sur base d'un équivalent temps plein, sont présumés ne pas réaliser de copies d'œuvres protégées.

Par le biais du formulaire de réponse les membres pourront déclarer que la présomption leur est applicable. Dans l'éventualité où les membres visés ci-avant réaliseraient néanmoins des copies d'œuvres protégées, ils se signaleront spontanément et adresseront un formulaire contrat à cet effet à la fédération.

TARIFS

En EUR (HTVA 6%)

	Catégorie I	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie III
Employés et/ou indépendant	Tarif membre SDI*	Tarif non membre**	Tarif membre SDI*	Tarif non membre**	Tarif membre SDI*	Tarif non membre**
Indépend. 0 + 1	10,525 € ***	34,343 €	15,776 €	75,276 €	23,670 €	96,580 €
0 - 4	17,750 € ***	34,343 €	52,072 €	75,276 €	78,109 €	96,580 €
5 - 9	47,340 €	84,528 €	117,036 €	170,435 €	178,848 €	220,143 €
10 - 19	92,580 €	179,315 €	247,356 €	357,899 €	377,548 €	464,421 €
20 - 34	165,958 €	460,155 €	441,069 €	919,632 €	649,105 €	1198,011 €
35 - 49	239,335 €	460,155 €	634,644 €	919,632 €	973,137 €	1198,011 €

* Montant pour trois ans hors TVA, centre de documentation et revue de presse compris

** Montant établi sur base des grilles standardisées, étendue pour 36 mois, centre de documentation et revue de presse incluse.

*** Montant proposé si la présomption ne s'applique pas.

FACTURATION

• Après réception de la présente signée par le débiteur, Reprobel lui adressera une facture;

• A défaut de paiement de la rémunération à l'échéance convenue, le débiteur défaillant pourra se voir appliquer le tarif dit de «non-coopération» prévu par l'Arrêté Royal.

• A défaut de paiement dans les 30 jours de sa réception, toute facture adressée au membre défaillant sur base du tarif dit de «non-coopération» portera de plein droit un intérêt de retard de 1% par mois entamé.

Reconducton automatique :

Membres qui avaient déjà conclu un contrat individuel dans le cadre du protocole d'accord, conclu entre Reprobel et le SDI pour la période 2004-2006 :

Pour ces membres le contrat est **reconduct automatiquement**, aux mêmes conditions, sauf si le membre signale **avant le 15 décembre** :

- qu'il ne veut plus bénéficier des conditions de la convention ;
- qu'il existe un changement dans le personnel ou dans l'activité entraînant l'application d'un autre tarif.

- que la présomption réfragable n'est plus applicable.

DIVERS

Le bénéfice du présent accord ne peut pas être cédé par le débiteur à des tiers. Pour le surplus le texte de l'AR du 30.10.1997 pris en application de la loi du 30.06.1994 est considéré comme intégralement reproduit dans la présente convention ainsi que les sanctions prévues aux articles 80 et suivants de la loi du 30.06.1994.

Dans le cas où l'une des présentes clauses de la convention devrait être déclarée nulle, cette nullité n'empêterait en aucun cas la nullité de l'intégralité de la convention.

A défaut de remise de la présente convention pour le 15 décembre 2008, le débiteur perdra le bénéfice du présent accord et devra remplir ses obligations par l'intermédiaire des formulaires dit de déclaration générale ou de déclaration standardisée selon les cas d'espèce.

En cas de litige les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Connaitre ses droits d'indépendant

Anticiper votre pension ? Attendez le moment propice !

Actuellement, les indépendants qui prennent leur pension de manière anticipée perdent toujours de ce fait une grande partie de leur pension. C'est hélas un inconvénient connu de longue date. Depuis 2007, les pouvoirs publics ont toutefois réalisé des efforts afin de limiter cette réduction de la pension.

Pension anticipée : combien est-ce que je perds ?

Quand un indépendant part à la retraite anticipée, sa pension est réduite d'un certain pourcentage par année d'anticipation. Plus on prend sa pension tard, moins ce pourcentage est élevé. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les pourcentages applicables.

Pourcentages de réduction

Âge de la retraite	Réduction homme	Réduction femme
60 ans	25 %	18%
61 ans	18 %	12%
62 ans	12 %	7%
63 ans	7 %	3%
64 ans	3 %	aucune réduction
65 ans	aucune réduction	

Plus on attend, plus la pension anticipée devient donc relativement plus intéressante. Ce principe s'applique également aux travailleuses indépendantes. Actuellement, leur âge normal de retraite est 64 ans. Elles peuvent prendre leur pension anticipée maximum 4 ans auparavant. Leur réduction ne peut donc être que de max. 18%.

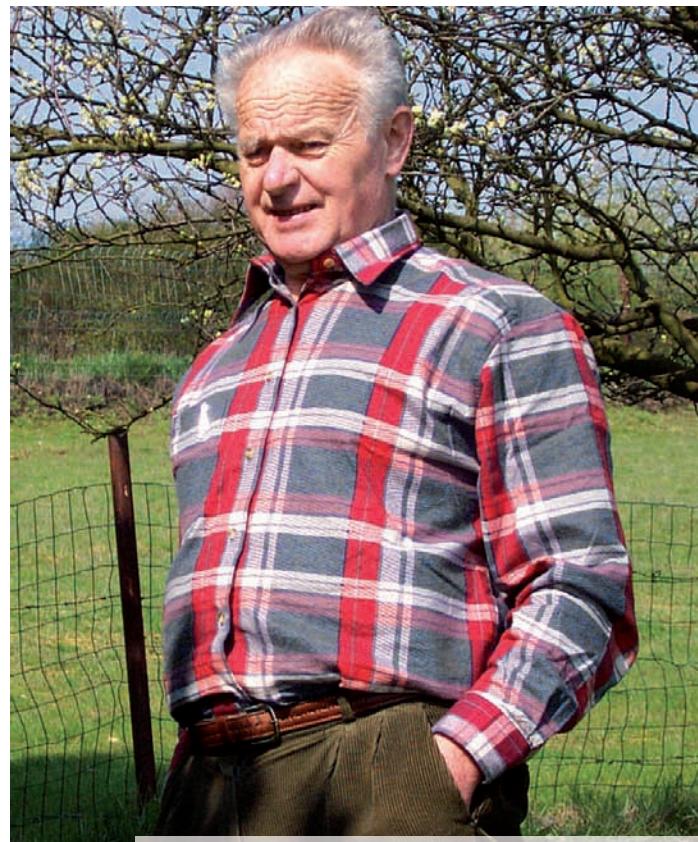
Aucune perte en cas de carrière de 43 années.

La réduction prévue en cas de pension anticipée d'un travailleur indépendant n'est pas applicable lorsque l'intéressé a travaillé pendant 43 années civiles.

Par conséquent, le travailleur indépendant qui a 62 ans en 2008 et qui peut prouver qu'il exerce une activité professionnelle depuis l'âge de 20 ans, peut dès aujourd'hui prendre sa pension anticipée sans aucune réduction. Mais il lui manquera quand même quelques années au niveau de la carrière ouvrant le droit à la pension.

Exemple

Joseph est né le 15 octobre 1946. Le 1^{er} janvier 1966 (l'année de ses 20 ans), il s'est affilié comme aidant dans la ferme de son père. Après son mariage, il a repris l'entreprise. Le 15 octobre 2008, il a 62 ans et le 1^{er} novembre, il prend sa pension. Si l'on



Prendre une pension anticipée sans réduction

Depuis cette année, tout indépendant qui peut prouver une carrière de 43 ans peut prendre sa pension de manière anticipée, sans que sa pension soit réduite.

Entrent également en ligne de compte : les années de carrière en tant qu'indépendant qui comprennent au moins deux trimestres, et les années de carrière comme travailleur salarié comprenant au moins 1/3 d'une occupation à temps plein. Une seule année civile est prise en considération comme une année de carrière, même si pendant cette année - la personne qui demande sa pension était aussi bien travailleur salarié que travailleur indépendant, et prouve donc deux années de carrière valables.

L'année durant laquelle la pension prend cours est également prise en compte, pour autant que les conditions soient remplies. Pour un indépendant, ce n'est possible que s'il prend sa pension le 1^{er} juillet ou à une date ultérieure. Attention : cette année-là n'entre jamais en ligne de compte pour le calcul de la pension.

Social

Connaitre ses droits d'indépendant



compte également l'année 2008, Joseph a une carrière de 43 ans. Sa pension n'est pas donc réduite. Sur la base de l'index actuel, il bénéficiera d'une pension de 1.080,88 euros par mois (pension minimum pour 42/45^e comme chef de ménage, sans bonus de pension).

Supposons à présent que Joseph n'ait commencé à travailler qu'après son 20^e anniversaire, et qu'il n'arrive pas à 43 ans de carrière : dans ce cas, sa pension sera réduite de 12%.

À combien s'élève la pension pour indépendants ?

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu des différents montants de pension à partir de l'âge de 60 ans. Les calculs sont établis à chaque fois pour un homme ayant commencé à travailler comme indépendant à l'âge de 20 ans.

	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
Ménage	772,06	865,22	951,18	1106,52	1132,35	1158,09
Isolé	582,54	652,83	717,69	834,97	854,39	873,81

Quelle est donc la solution la plus avantageuse ? Attendre jusqu'à l'âge de 65 ans, ou quand même prendre sa pension de manière anticipée ?

Si l'on compare la pension anticipée de Joseph avec sa pension à l'âge de 65 ans, cela donne le résultat suivant.

	Pension de chef de ménage	Pension d'isolé
Pension à l'âge de 62 ans, sans réduction	1.080,88/mois	815,56/mois
Pension complète à l'âge de 65 ans	1.158,09/mois	873,81/mois

Si Joseph attend d'avoir atteint l'âge de 65 ans pour prendre sa pension, il touchera chaque mois un montant supplémentaire de 77,21 euros. Sur une base annuelle, cela représente 926,52 euros. Mais s'il décide quand même de prendre sa pension à l'âge de 62 ans, une fois qu'il atteindra 65 ans, il aura déjà touché 38.911,68 euros (36 x 1.080,88 euros).

Quand on compare ces montants, le calcul de Joseph doit être vite fait. Il ne pourra jamais regagner ce montant en postposant sa pension jusqu'à son 65^e anniversaire.

Revenus autorisés et cotisations sociales

Enfin, la pension anticipée a également un effet positif au niveau des cotisations sociales. Dès que vous partez à la retraite, vous êtes tenu de limiter vos revenus professionnels au montant maximum autorisé. L'avantage, c'est que vos cotisations sociales diminuent également. En effet, à partir du trimestre durant lequel vous prenez votre pension, en tant que pré pensionné, vous payez une cotisation maximale de 224,86 euros par trimestre (337,27 euros si vous avez des enfants à charge). Cette cotisation est inférieure à la cotisation sociale que vous payez si vous restez indépendant jusqu'à votre 65^e anniversaire.

Exemple

Joseph paye une cotisation sociale de 1.000 euros par trimestre. Il prend sa pension en date du 01.11.2008. En tant que pensionné, il exerce une activité professionnelle autorisée. À partir du 3^e trimestre de 2008, sa cotisation sociale est ramenée à 224,86 euros. S'il ne prend sa pension qu'à l'âge de 65 ans (à partir du 1^{er} novembre 2011) et s'il poursuit ses activités jusqu'à cette date, il devra continuer à payer une cotisation sociale de 1.000 euros jusqu'au troisième trimestre de 2011 inclus. Soit une différence de $775,14 \times 12 = 9.301,68$ euros. Jozef réalise donc une économie tout à fait appréciable au niveau de ses cotisations sociales. Mais en contrepartie, en tant que pensionné, ses revenus sont revus à la baisse.

Demande

Si vous souhaitez prendre votre pension avant votre 65^e anniversaire, vous devez introduire une demande via votre administration communale. Dans ce cas, votre pension prendra cours au plus tôt dans le mois qui suit l'introduction de votre demande. Ne tardez donc pas à introduire votre demande.

Mieke Bruyninckx
Conseiller juridique
Acerta Caisse d'Assurances Sociales



< On n'assure jamais deux indépendants
de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension
complémentaire sont conçues
pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez
votre courtier VIVIUM. >



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**
ASSURANCES

VIVIUM S.A. : Rue Royale, 153 - 1210 Bruxelles - TEL. +32 (0)2 406 35 11 - FAX +32 (0)2 406 35 66 - 0404.500.094 R.P.M. Bruxelles - Entreprise agréée sous le code 0051.



Juridique



QUESTIONS REPONSES

par Nancy Geens, Marie-Madeleine Jaumotte, Meryam Khoufi, Benoit Rousseau et Pierre van Schendel,
Conseillers Juridiques du SDI

Le ruling fiscal

QUESTION

Monsieur L.D. de Renaix nous demande :
« J'ai eu récemment un problème avec le fisc qui me refusait certaines déductions. Un de mes amis m'a expliqué que ce problème ne serait jamais survenu si j'avais demandé un 'ruling'. Pouvez-vous m'en dire plus ? »

REPONSE

De quoi s'agit-il ?

Les contribuables ont effectivement la possibilité de demander au SPF Finances une décision anticipée relative à l'application des lois fiscales relevant de sa compétence ou dont il assure la perception ou le recouvrement.

Qui peut en bénéficier ?

Une demande de décision anticipée que l'on appelle également 'ruling fiscal' peut être introduite par n'importe quel demandeur dûment identifié. Il peut s'agir d'un contribuable résident ou non résident, d'une personne physique ou morale, dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle ou non.

Il peut également s'agir d'un demandeur étranger qui projette de s'installer ou d'investir en Belgique.

Quelles conditions faut-il remplir ?

Il existe un certain nombre de situations dans lesquelles une décision anticipée ne peut être donnée :

> si la demande concerne des situations ou des opérations identiques à celles ayant déjà produit des effets sur le plan fiscal dans le chef du demandeur ou qui font l'objet d'un recours administratif fiscal ou d'une action judiciaire entre l'Etat belge et le demandeur;

- > si la demande a trait à toute application d'une loi d'impôt relative au recouvrement et aux poursuites;
- > si la demande concerne l'impôt sur le revenu et si, au moment de l'introduction de la demande, des éléments essentiels de l'opération ou de la situation décrite

délai peut être modifié moyennant l'accord des deux parties. L'Administration informe le demandeur du délai de réponse ainsi défini dans les 15 jours ouvrables suivant réception de la demande complète. Une décision anticipée est en principe valable pour une période maximale de 5 ans.



Arnaud Katz, Secrétaire Général du SDI

se rattachent à un pays refuge qui ne coopère pas avec l'OCDE;

- > si la demande concerne l'impôt sur le revenu et que l'opération ou la situation décrite est dépourvue de substance économique en Belgique.

Comment est traitée une demande ?

La décision doit être communiquée au demandeur dans un délai de trois mois. Ce

CONTACT

SPF Finances

AFER – Service des décisions anticipées
 Rue Marie-Thérèse 1 - 1000 Bruxelles

Numéro d'information SPF Finances :
 02/572.57.57

Internet : <http://www.ruling.be>
<http://minfin.fgov.be>
<http://fiscus.fgov.be>
 E-mail : dvbsda@minfin.fed.be

La déduction pour investissement en sécurisation

QUESTION

Monsieur J.L.M. de Grez-Doiceau nous demande : « J'ai lu récemment qu'on pouvait bénéficier d'un avantage fiscal lorsque l'on effectue des travaux pour sécuriser son entreprise ou son commerce. Pouvez-vous m'expliquer en quoi consiste exactement cet avantage ? »

REPONSE

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un exonération de l'impôt sur les bénéfices pour une partie de la valeur d'investissement ou d'achat des investissements en immobilisations corporelles ayant pour objet la sécurisation des locaux professionnels.

Qui peut en bénéficier ?

- > Impôt des sociétés : PME uniquement.
- > Impôt des personnes physiques : indépendants uniquement.

Quelles conditions faut-il remplir ?

Il doit s'agir :

- > d'immobilisations corporelles;
- > d'investissements qui tendent à une meilleure sécurisation des locaux professionnels, c'est-à-dire des usines, ateliers, entrepôts, sites de stockage, garages et terrains utilisés comme lieu de travail ou d'entreposage. Un conseiller en technoprévention (fonctionnaire de la zone de police où les actifs sont utilisés) doit vérifier la réalisation des investissements.

De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est un réduction d'impôt par l'application d'un pourcentage déductible de 20,5% (exercice d'imposition 2008) sur les bénéfices ou profits de la période imposable au cours de laquelle l'investissement a eu lieu.



Aidez la police à vous protéger !

Comment introduire une demande ?

Il faut compléter le formulaire 276U et le joindre à votre déclaration fiscale. Pour chaque catégorie d'immobilisations, il y a lieu de joindre un relevé contenant les renseignements suivants : date d'acquisition, dénomination exacte, valeur d'investissement ou prix de revient, durée normale d'utilisation et durée d'amortissement.

Vous devez tout d'abord déterminer la catégorie de risque de votre entreprise sur le site web <http://www.vps.fgov.be> en répondant à quelques questions. Vous recevrez une charte de sécurité correspondant à votre catégorie. Cette charte recommande différents investissements à réaliser dans un ordre bien défini à respecter :

- > réalisation des investissements;
- > approbation : envoyez la charte de sécurité, qui contient une rubrique pour la déclaration des investissements réalisés, au fonctionnaire chargé du conseil en technoprévention de la zone de police

où les actifs sont utilisés. Vous devez joindre une copie de l'approbation à votre déclaration fiscale

CONTACT

SPF Intérieur

Direction Générale Politique de sécurité et de prévention

Boulevard de Waterloo 76 (7^{ème} étage)

1000 Bruxelles

Tél. : 02/557.35.81

Fax : 02/557.35.22

Internet : <http://www.vps.fgov.be> -
<http://www.vigilis.be/>

E-mail : infodoc@ibz.fgov.be

SPF Finances

Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus

North Galaxy

Bld. du Roi Albert II 33, bte 25

1030 Bruxelles

Ligne d'information SPF Finances :

02/572.57.57

Internet : <http://fiscus.fgov.be>



Pratique

Nul n'est sensé ignorer la loi...

A votre service

**Nous vous transmettons gratuitement
tout extrait du Moniteur Belge**

Quoi de neuf au Moniteur Belge ?...

M.B. du 13 juin 2008

Décret de la Communauté flamande du 9 mai 2008 portant protection d'habitations au moyen de détecteurs de fumée optiques, p. 29870.

Décret de la Communauté française du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, p. 29899.

M.B. du 17 juin 2008

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales, p. 31162.

Ordonnance du Gouvernement bruxellois du 29 mai 2008 modifiant la nouvelle loi communale en vue de faciliter l'accès du public aux règlements communaux instaurant des taxes, p. 31079.

M.B. du 18 juin 2008

Arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale, p. 31329.

Arrêté ministériel bruxellois du 5 juin 2008 établissant les modèles de formulaires pour l'introduction d'une demande d'allocations de loyer, p. 31345.

M.B. du 19 juin 2008

Arrêté royal du 12 juin 2008 modifiant les arrêtés royaux n°s 19, 23 et 50 relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée, p. 31596.

Arrêté du Gouvernement flamand du 9 mai 2008 portant répartition du crédit provisionnel pour des incitations fiscales et des mesures de soutien à l'emploi, p. 31641.

M.B. du 20 juin 2008

Arrêté royal modifiant les arrêtés royaux n°s 19, 23 et 50 relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée, p. 32042.

M.B. du 23 juin 2008

Arrêté royal du 18 juin 2008 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, p. 32071.

M.B. du 25 juin 2008

Arrêté royal du 8 juin 2008 modifiant l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des

prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants, en vue de l'introduction d'un supplément annuel, p. 32528.

M.B. du 26 juin 2008

Arrêté ministériel du 3 juin 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 1987 fixant le modèle du formulaire de requête en délivrance d'un brevet d'invention, p. 32802.

M.B. du 27 juin 2008

Liste des entrepreneurs enregistrés mise à jour au 10 juin 2008, p. 33208.

Arrêté royal du 12 juin 2008 fixant le montant minimal de la rémunération dont il faut bénéficier pour être considéré comme sportif rémunéré, p. 33088.

Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus. Impôts sur les revenus. Contributions directes. Versements anticipés. Système permettant aux travailleurs indépendants et aux sociétés d'éviter une majoration d'impôt et à certains contribuables (personnes physiques) d'obtenir une réduction d'impôt. Exercice d'imposition 2009, p. 33178.

Indices du prix de revient du transport professionnel de marchandises par route, p. 33178.

M.B. du 4 juillet 2008

Arrêté royal du 13 juin 2008 modifiant l'arrêté royal du 18 mars 1971 instituant un régime d'avantages sociaux pour certains pharmaciens, p. 35647.

M.B. du 7 juillet 2008

Arrêté royal du 8 juin 2008 modifiant l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants, en vue de l'introduction d'un supplément annuel. Erratum, p. 35863.

M.B. du 8 juillet 2008

Arrêté royal du 29 juin 2008 fixant la cotisation annuelle à verser pour l'année 2008 par le Service des soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité telle qu'elle est prévue par l'arrêté royal du 17 août 2007 instituant un régime d'avantages sociaux pour certains praticiens de l'art dentaire, p. 35992

Arrêté royal du 30 juin 2008 fixant la cotisation annuelle à verser pour l'année 2008 pour certains médecins par le Service des soins de san-

té de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et adaptant les montants de base des pensions de retraite et de survie visés par l'arrêté royal du 6 mars 2007 instituant un régime d'avantages sociaux pour certains médecins, p. 35993.

M.B. du 10 juillet 2008

Arrêté royal du 17 juin 2008 portant majoration du montant visé à l'article 6, par. 1er, de la loi du 22 mars 2001, instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, p. 36276.

M.B. du 11 juillet 2008

Arrêté royal du 3 juillet 2008 modifiant les arrêtés royaux n°s 7 et 24 relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée, p. 36548.

M.B. du 14 juillet 2008

Loi du 18 juin 2008 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la procédure relative aux litiges en matière de louage, p. 36805.

Arrêté du Gouvernement flamand du 21 mars 2008 portant adaptation de la réglementation sur le financement des centres de formation des indépendants et des P.M.E., p. 36819.

M.B. du 15 juillet 2008

Arrêté royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance, p. 36970.

Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture, p. 37026.

Arrêté ministériel du 15 mai 2008 portant délégations de signatures accordées aux fonctionnaires et agents du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, relatives aux aides financières octroyées aux entreprises dans le cadre de la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale, p. 37036.

M.B. du 22 juillet 2008

Arrêté royal du 2 juillet 2008 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, p. 38323.

Arrêté ministériel du 22 avril 2008 portant agrément définitif de cercles de médecins généralistes, p. 38328.

Le Micro-crédit, alimentez rapidement vos projets d'entreprise...



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons.

Société de caution mutuelle des entreprises.
Rue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

 : 065 84 40 91

 : 065 33 72 83

www.socame.be - socame@socame.be

SOCAME



proximus
belgacom mobile

ET TOUT DEVIENT SI PROCHE

**Vos e-mails toujours
à portée de main**

**Promo
€9,99***
au lieu de
€15/mois



**Pour toujours mieux accompagner les PME et indépendants,
Proximus propose Business Mobile Mail.**

Avec cette formule, où que vous soyez, vous pouvez recevoir et envoyer des e-mails, surfer, consulter votre agenda ou accéder à vos contacts avec votre smartphone ou PDA. Par ailleurs, Business Mobile Mail est très avantageux : vous profitez en effet déjà de **Business Mobile Mail à partir de €15 par mois**. En plus, jusqu'au 31/12/2008, vous bénéficiez d'une offre exceptionnelle : **seulement €9,99 par mois, et ce pendant 6 mois**.

Plus d'infos ? Appelez le 0800 33 500, surfez sur www.proximus.be/mobilemail ou rendez-vous dans votre point de vente Proximus ou Belgacom.

avec

belgacom

*Offre valable pour tous les clients professionnels, pour toute souscription à un abonnement d'un an au service Business Mobile Mail, et ce du 01/10/2008 au 31/12/2008. Vous ne payez que € 9,99/mois au lieu de € 15/mois pendant 6 mois pour le BlackBerry® Internet Service™ ou le service Direct Email, et € 19,99/mois au lieu de € 25/mois pendant 6 mois pour le BlackBerry® Enterprise Server™ ou le service Windows Mobile. Prix HTVA. Offre non cumulable avec d'autres promotions.